

**PRO C È S - V E R B A L
D U C O N S E I L M U N I C I P A L
D U 2 5 J U I N 2 0 2 6**

Nombre d'élus au Conseil Municipal : 29

Date de la convocation : 19 juin 2026

Etaient présents :

Mesdames et Messieurs DUGLÉ DANGUILHEN, PELAPRAT, VALLAT, YAJJOU, RADIGOIS, MOURGUES, GLACIAL, DE CASTRO, VAUCHEL, VERGER, PETIT, CHISSEREY, HAMMADI, PRUNENEC, LEFEVRE, DELAHAIE, ADER, FORTIER, DUPREZ, DHANE, LACEP, DERVEAUX, MOHAMMAD YOUSAF, PEGUY, DOMERGUE

Absents représentés :

Alan HAMDJ représenté par Julia MOURGUES

Nicolas SMITH représenté par Pascaline VERGER

Farid LAZAAR représenté par Nathalie DERVEAUX

Absent non représenté :

Mamadou MEÏTÉ

Séance ouverte à 20h30.

Installation de Madame Jamila MOHAMMAD YOUSAF dans ses fonctions de Conseillère Municipale.

DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur Philippe VALLAT est désigné secrétaire de séance.

APPROBATION DE PROCES-VERBAL

Déclaration de Monsieur Elie DOMERGUE groupe Agir pour Bessancourt : Madame le Maire, mes chers collègues. Notre pays a été bouleversé par le drame qui a coûté la vie à la jeune Lyhanna, âgée de onze ans. Face à une telle tragédie, les mots sont souvent insuffisants. Il y a la douleur d'une famille, le chagrin d'une ville, mais aussi l'émotion de toute une nation. En tant qu'élus de la République, quelles que soient nos sensibilités, nous partageons une même exigence, celle de protéger nos enfants et de ne jamais rester indifférents face à l'insoutenable. Au nom de notre groupe, nous souhaitons adresser nos pensées les plus sincères à sa famille, à ses proches et à tous ceux qui sont touchés par des drames similaires. Nous vous demandons, madame le Maire, d'observer une minute de silence en mémoire de Lyhanna.

Minute de silence.

Madame le Maire annonce à l'assemblée le retrait de la délibération **n°06-25-06-26 « Affectation du résultat 2025 de la commune »** de l'ordre du jour. Et précise que cette décision relève de la responsabilité de l'exécutif municipal et a été prise dans un souci de bonne administration des affaires communales. Le retrait temporaire d'une délibération ne constitue en aucun cas un renoncement au projet ou au débat démocratique et vise au contraire à garantir la qualité des décisions soumises à l'assemblée délibérante. Au vu des difficultés pour trouver aujourd'hui un équilibre réel et sincère du budget, il n'a pas été possible de voter le budget primitif de 2026 et cette situation a entraîné la saisine de la Chambre régionale des comptes. En conséquence, le pouvoir budgétaire n'appartient plus à la commune et le budget sera donc élaboré avec la Chambre régionale des comptes. Et il serait de toute façon impossible de couvrir le déficit d'investissement dès lors que l'excédent de fonctionnement est inférieur au déficit d'investissement.

Le procès-verbal de la séance du 29 avril 2026 a été approuvé **à 28 voix POUR**.

Objet : MODIFICATION DE LA COMPOSITION DES MEMBRES DES COMMISSIONS COMMUNALES « HANDICAP, ACCESSIBILITÉ ET INCLUSION » ET « COMMERCE ET ÉVÉNEMENTIEL »

Après en avoir délibéré à 28 voix POUR,
Le Conseil Municipal,

AUTORISE la modification de la composition des membres des commissions communales « Handicap, accessibilité et inclusion » et « Commerce et événementiel », comme suit :

COMMISSIONS COMMUNALES
Commission communale Handicap, accessibilité et inclusion : Présidente : Laurianne DUGLÉ DANGUILHEN 7 élus de la majorité : Pascaline VERGER, Julia MOURGUES, Alan HAMD, Philippe VALLAT, Valentin GLACIAL, Mamadou MEÏTÉ, Assya YAJJOU (Bessancourt à cœur) 2 élus de l'opposition : Jamila MOHAMMAD YOUSAF (Dynamique Bessancourt), Elie DOMERGUE (Agir pour Bessancourt 2026)
Commission communale Commerce et événementiel : - Présidente : Laurianne DUGLÉ DANGUILHEN 7 élus de la majorité : Alan HAMD, Julia MOURGUES, Christelle DELAHAIE, Jean RADIGOIS, Cécile PETIT, Émilie PELAPRAT, Assya YAJJOU (Bessancourt à cœur) 2 élus de l'opposition : Jamila MOHAMMAD YOUSAF (Dynamique Bessancourt), Elie DOMERGUE (Agir pour Bessancourt 2026)

Objet : SUPPRESSION DE LA COMMISSION COMMUNALE « FINANCES » ET CRÉATION DE LA COMMISSION COMMUNALE « FINANCES, RESSOURCES HUMAINES ET ADMINISTRATION GÉNÉRALE »

Après en avoir délibéré à 27 voix POUR et 1 ABSTENTION (M. DOMERGUE),
Le Conseil Municipal,

APPROUVE la suppression de la commission communale « Finances »,
CRÉE la commission communale « Finances, Ressources humaines et Administration générale ».

Objet : DÉSIGNATION DES MEMBRES DE LA « COMMISSION COMMUNALE FINANCES, RESSOURCES HUMAINES ET ADMINISTRATION GÉNÉRALE »

Après en avoir délibéré à 28 voix POUR,
Le Conseil Municipal,

FIXE à 9 le nombre de membres pour la commission communale « commission communale Finances, Ressources Humaines et Administration Générale et répartit les sièges dans le respect du principe de la représentation proportionnelle, comme suit :

- 7 sièges pour la liste « Bessancourt à cœur »
- 1 siège pour la liste « Dynamique Bessancourt »
- 1 siège pour la liste « Agir pour Bessancourt 2026 »

DIT que la commission mentionnée ci-dessous est constituée pour la durée du mandat municipal,
DÉSIGNE les membres suivants pour la commission communale Finances, Ressources Humaines et Administration Générale :

COMMISSIONS COMMUNALES
Commission communale Finances, Ressources Humaines et Administration Générale : - Présidente : Laurianne DUGLÉ DANGUILHEN 7 élus de la majorité : Élisabeth DE CASTRO, Émilie PELAPRAT, Loïc VAUCHEL, Philippe LEFEVRE, Rémy ADER, Sabrina DHANE, Nicolas SMITH (Bessancourt à cœur) 2 élus de l'opposition : Nathalie DERVEAUX (Dynamique Bessancourt) et Elie DOMERGUE (Agir pour Bessancourt 2026)

Objet : COMPTE DE GESTION 2025 DE LA COMMUNE

Après l'exposé des motifs, Madame la Maire invite l'assemblée à poser ses questions.

Monsieur Domergue : J'ai plusieurs remarques. Mesdames et messieurs les élus, mesdames et messieurs les habitants de la ville de Bessancourt. À travers l'analyse du compte administratif comme du compte de gestion, puisque nous sommes appelés à voter pour l'adoption de ce compte de gestion qui a été validé par le trésorier comptable, nous pouvons constater que notre commune traverse aujourd'hui une situation financière particulièrement préoccupante. Cette situation n'est pas apparue du jour au lendemain. Elle est le résultat de nombreuses années de gestion municipale dont les conséquences se font désormais pleinement ressentir. Face aux signaux inquiétants révélés par les comptes de la commune, notre groupe a pris ses responsabilités. Le 10 octobre 2024, nous avons saisi la Chambre régionale des comptes d'Île-de-France afin de demander un audit de la gestion de la commune de Bessancourt. Le 6 février 2025, nous avons également saisi Monsieur le préfet du Val-d'Oise afin de l'alerter sur plusieurs irrégularités et difficultés de gestion budgétaire constatées. Ces démarches n'avaient qu'un seul objectif : exercer pleinement notre mission d'élu et contribuer à la transparence de la gestion municipale.

Nous souhaitons rappeler un fait simple. Lorsque nous siégeons dans l'opposition, nous ne disposons ni du pouvoir exécutif ni des moyens administratifs de la majorité municipale. Pourtant, grâce aux droits reconnus aux conseillers municipaux par le CGCT, à l'analyse des budgets, des comptes administratifs, des rapports d'orientation budgétaire et des documents financiers de la commune, nous avons pu établir un diagnostic précis de la situation financière de Bessancourt. Si l'opposition a été capable d'identifier ces difficultés à partir de documents accessibles à l'ensemble des élus, il est difficile d'imaginer que les élus ayant participé durant de nombreuses années aux majorités municipales n'aient pas disposé des mêmes informations. Je passerai sur le fait que nombre de personnes de la majorité actuelle faisaient partie.

Nombre de personnes participant à la majorité actuelle ont siégé au sein des équipes qui ont administré Bessancourt durant six années. Ils participaient aux conseils municipaux, aux commissions, aux votes des budgets et disposaient en leur qualité d'élus du droit à l'information prévu par l'article L2121-13 du CGCT. À ce titre, il est difficile de soutenir aujourd'hui que la situation financière de la ville aurait été découverte seulement après les élections municipales de 2026. Les budgets, les comptes administratifs, les rapports d'orientation budgétaire, les emprunts et les principaux projets d'investissement étaient connus des élus qui participaient alors à la gestion de la commune.

Cette situation interroge d'autant plus que plusieurs membres de l'actuelle majorité disposent d'une expérience significative dans les domaines de la gestion publique. Je crois que nombre d'entre nous sont versés sur les questions de comptabilité. Certains ont notamment exercé ou exercent des fonctions de direction au sein des collectivités territoriales. L'équipe municipale bénéficie par ailleurs de l'appui d'une administration communale et d'une direction générale des services dont la mission est notamment d'accompagner les élus dans la préparation, le suivi et la sécurisation des décisions budgétaires.

Dans ces conditions, il apparaît légitime de s'interroger sur la manière dont les signaux financiers ressortant des documents budgétaires et comptables de la commune ont été appréciés et pris en compte au cours des années précédentes. Les difficultés que rencontre aujourd'hui notre commune sont le résultat de choix effectués au cours des années précédentes. Aujourd'hui, les difficultés s'accumulent. Face à cette situation, nous pensons, et vous allez me rejoindre là-dessus, que l'exemplarité doit être la règle.

C'est pourquoi le groupe Agir pour Bessancourt propose que l'ensemble des élus municipaux, majorité comme opposition, renoncent volontairement à leur indemnité de fonction pendant une période d'un an, puisque la situation de la ville est, selon les propos des uns et des autres, catastrophique. Nous ne pouvons pas demander aux habitants de faire des efforts alors que nous-mêmes sommes incapables de nous appliquer ces efforts. Donc oui, si la situation est compliquée, je demande effectivement à ce que l'ensemble des élus qui perçoivent des émoluments soient d'accord pour renoncer volontairement à leurs indemnités.

Ça s'est déjà fait et ce n'est pas, contrairement à ce que pourraient dire certains, ce n'est pas du tout antinomique avec le CGCT. Cette démarche ne constitue aucune obligation légale, je l'ai rappelé. Elle relève d'un engagement moral et d'un choix personnel. Je rappelle que ce choix personnel et cet engagement moral étaient dans notre projet de campagne, dans notre programme. Elle permettrait d'adresser un message clair aux habitants. Lorsque des efforts sont demandés à la collectivité, les élus doivent être les premiers à montrer l'exemple.

Nous proposons également qu'un bilan public soit présenté dans une année afin de mesurer, premièrement, le montant total des indemnités auxquelles les élus auront renoncé. Deuxièmement, les économies réalisées pour la commune. Troisièmement, l'affectation de ces économies. Et quatrièmement, leur impact concret sur la situation financière municipale. Les habitants attendent des réponses, mais ils attendent surtout des actes. L'exemplarité ne se décrète pas, elle se démontre.

Pour ce qui concerne le compte de gestion. Ce compte, qui a pour objet de retracer l'ensemble des opérations budgétaires et comptables de la commune et d'en vérifier la régularité ainsi que la conformité avec les écritures de la collectivité, nous a été présenté par Madame De Castro. À la lecture des documents qui nous ont été transmis, nous constatons que le compte de gestion concorde avec le compte administratif qui nous sera présenté. Nous tenons donc à saluer le travail des services comptables et à rappeler l'importance de leur mission dans la garantie de la sincérité et de la régularité des comptes des collectivités territoriales.

Toutefois, cette concordance ne préjuge en rien de l'appréciation que chacun peut porter sur les choix de gestion opérés par la majorité municipale. C'est donc en cohérence avec tout ce que nous avons dit que le groupe Agir pour Bessancourt, dont je suis le seul représentant, votera contre ce compte de gestion. J'en ai terminé pour le compte de gestion. Merci.

Madame Derveaux : Vous permettez ? Je voudrais poser une question à Monsieur Domergue. Monsieur Domergue, vous avez dit que vous aviez alerté certaines institutions en 2024 et 2025. Ça a donné quoi ?

Monsieur Domergue : Madame Derveaux, nous avons alerté la Chambre régionale des comptes et le préfet. Et il nous a été répondu que, si les éléments que nous avons soulignés étaient recevables, il appartenait à la préfecture et donc au préfet de solliciter et de mobiliser la Chambre régionale des comptes. Le préfet que nous avons alerté a trouvé peut-être inopportun, à une année des échéances électorales, de se lancer dans cette procédure.

Madame Derveaux : Peut-être qu'il n'y avait juste aucune raison de le faire.

Monsieur Domergue : Madame Derveaux, j'entends, vous pouvez déduire cela. Les services de l'État m'ont dit qu'il y avait très peu de chances que cette démarche aboutisse compte tenu de la proximité des échéances électorales. Voilà ce qui m'a été répondu. Ils ne m'ont pas dit qu'il n'y avait rien.

Madame le Maire : Ne vous inquiétez pas, Monsieur Domergue, nous aurons l'occasion très prochainement d'en reparler. Je vais répondre en priorité aux questions que vous m'avez posées. Je sais que les six prochaines années, je vais entendre que je faisais partie de l'ancienne majorité. Je le redis et je vais le redire à chaque conseil municipal, je n'étais pas au fait des finances de la ville, premièrement. Deuxièmement, quand nous écoutons la tête de liste de cette nouvelle opposition, qui était la tête de liste de l'ancienne majorité, tout va bien à Bessancourt.

Madame Derveaux : Je n'ai jamais dit que tout allait bien à Bessancourt. J'ai dit qu'il n'y avait aucune raison pour qu'il y ait une intervention de l'État jusqu'à présent.

Madame le Maire : Vous avez quand même été, Madame Derveaux, convoquée par le sous-préfet.

Madame Derveaux : Nous en avons déjà parlé. Oui, bien sûr. Vous voulez vraiment que l'on rentre dans le détail.

Madame le Maire : Je ne fais que répondre à la question de Monsieur Domergue, mais soyez rassurés, la Chambre Régionale des Comptes est venue dans nos bureaux et est restée très longtemps. Tout a été épluché et, bien évidemment, nous aurons bientôt un retour et les personnes qui devront rendre des comptes rendront des comptes.

Madame Derveaux : Je veux bien rencontrer qui vous voulez, je n'ai aucun sujet avec cela.

Madame le Maire : Nous en reparlerons à la fin du conseil, car il y a des questions concernant l'audit et cela me fera plaisir de pouvoir répondre à Madame Derveaux.

Monsieur Domergue : Sans vouloir effectivement jeter l'anathème sous l'un ou sous l'autre, je rappelle simplement que, sur les trois dernières années, nous avons attiré l'attention sur le fait que systématiquement, l'ordonnateur était obligé de recourir à un emprunt d'au moins 500 000 euros. D'au moins 500 000 euros. Le dernier était de 800 000 euros, donc d'au moins 500 000 euros pour pouvoir équilibrer les comptes municipaux. Donc tout le monde était au courant. Tout le monde était au courant.

Quand nous avons dit : « Mais monsieur, si vous n'avez pas cet emprunt, ça ne passe pas ». Les dépenses sont supérieures à la capacité d'autofinancement de la ville. Nous l'avons dit, cela. Donc aujourd'hui, on ne fait pas les fiers, puisque moi, je suis Bessancourtois. J'habite à Bessancourt. Je mange, je vis, peut-être que je, je mourrai à Bessancourt. Et donc, je rappelle simplement que je me sens concerné par le destin de cette ville. Et c'est la raison pour laquelle,

comme un bon père de famille, j'ai systématiquement, avec Monsieur Mouhamadmansour, ici présent, tiré le, le signal d'alarme.

Madame le Maire : Et c'est pour cela qu'en bonne mère de famille, dès que je suis arrivée, on m'a alertée tout de suite et j'ai fait venir les autorités compétentes pour avoir le fin mot de l'histoire que nous aurons tous très prochainement. Et nous avons hâte, sachez-le.

Madame De Castro : En qualité de conseillère municipale, je n'ai pas accès aux comptes.

Madame Derveaux : Mais n'importe quel élu peut y avoir accès.

Monsieur Domergue : L'ensemble de ces documents est accessible à n'importe quel Bessancourtois.

Madame De Castro : Écoutez, je faisais confiance à une équipe.

Madame le Maire : C'est aussi pour cela que nous sommes partis, Madame De Castro.

Madame Derveaux : En l'occurrence, Madame Danguilhén et Monsieur Vauchel avaient les notes de cadrage puisqu'ils étaient respectivement adjoints et CMD. Donc, ils avaient les informations et Madame Danguilhén était au bureau municipal, donc elle avait les informations.

Madame le Maire : Donc les dettes sont de mon fait ?

Madame Derveaux : Non, mais vous ne pouvez pas dire que vous n'étiez pas au courant. C'est trop facile.

Madame le Maire : Les impayés, Madame Derveaux, personne n'était au courant. Même votre équipe actuelle n'est pas au courant parce que vous restez dans le déni, Madame Derveaux.

Monsieur Domergue : J'ai posé une question, je pense qu'elle est passée à l'as.

Madame le Maire : Les indemnités, je vais vous expliquer à quoi cela sert. Parce qu'a priori, vous ne le savez pas, c'est pour compenser les heures où nous ne travaillons pas. Pendant que nous ne travaillons pas, nous ne sommes pas rémunérés. Donc nous avons un choix à faire parce qu'aucun de nous n'est retraité. Soit, nous arrêtons d'être en mairie et, auquel cas, nous continuons de travailler, ce qui fait que financièrement nous nous en sortons, soit nous avons des indemnités qui nous permettent de pouvoir être en mairie.

En ce qui me concerne, je suis en mairie toute la journée. Vous pouvez passer, vous verrez ma voiture du matin au soir et mes adjoints sont énormément en mairie aussi.

Je ne sais pas si vous vous en rendez compte de l'état dans lequel nous reprenons cette mairie. Mais nous en reparlerons et nous en prenons bonne note.

Monsieur Domergue : Oui, parce que nous parlions d'exemplarité.

Madame le Maire : Oui, Monsieur Domergue, mais nous aussi, en tant qu'habitants, nous subissons, mais nous avons aussi besoin de nourrir nos familles.

Donc lorsque nous ne travaillons pas, nous ne sommes pas rémunérés. Donc, nous devons pouvoir compenser. C'est comme cela que ça se passe. Et croyez-moi, ce n'est pas ça qui fait la différence.

Monsieur Domergue : L'opposition aussi est dans le même cas de figure. L'opposition n'a pas d'émoluments, rappelez-vous.

Madame le Maire : Alors, tout à fait, mais il n'y a pas de délégation et ce ne sont pas les mêmes heures de travail. Je m'en excuse. Et les conseillers municipaux de ma liste n'en ont pas non plus. Chose que vous aviez proposée lors de votre campagne. Mes conseillers municipaux aujourd'hui travaillent, ils viennent en mairie, participent aux groupes de travail et viennent aux commissions et ils ne touchent pas un centime.

Après en avoir délibéré à **27 voix POUR et 1 CONTRE (M. DOMERGUE).**

Le Conseil Municipal,

APPROUVE le compte de gestion de la commune, dressé pour l'exercice 2025 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, car n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

N° : 05-25-06-26

Objet : COMPTE ADMINISTRATIF 2025 DE LA COMMUNE

Elisabeth De Castro, présidente de séance, présente le compte administratif relatif au budget primitif et aux décisions modificatives de l'exercice 2025.

Après l'exposé des motifs, Madame De Castro invite l'assemblée à poser ses questions.

Madame Derveaux : J'aimerais faire une déclaration, s'il vous plaît. Lors de la commission des finances du 15 juin, une version de cette délibération nous a été présentée, faisant effectivement état d'un déficit d'investissement de 623 125 euros. La version soumise au vote ce soir est différente. Elle a été modifiée après la commission, comme l'a dit Monsieur Domergue, sans que les membres en aient débattu ou en aient été informés. En modifiant arbitrairement les restes à réaliser pour gonfler le déficit, cette nouvelle version rompt la concordance avec le compte de gestion du comptable public. Soumettre au vote des chiffres qui contredisent ceux de l'État

soulève une question sérieuse de légalité. Vous ne pouvez pas, de votre propre initiative, décider que les comptes certifiés par le comptable public sont caducs. Nous avons alerté le sous-préfet de cette situation cette semaine et lui avons transmis les éléments correspondants. En conséquence, pour le groupe Dynamique, nous ne prendrons pas part au vote de cette délibération afin de ne pas engager notre responsabilité sur un compte administratif dont la sincérité et la légalité ne nous paraissent pas garanties ce soir.

Monsieur Domergue : J'ai une déclaration qui ira dans le sens de ce que vient de dire Madame Derveaux. Compte tenu de la manière dont les choses ont été faites, il nous a été soumis de manière arbitraire, sans nous prévenir, des documents dont la connaissance est primordiale pour pouvoir procéder à un vote éclairé, nous ne prendrons pas part à ce vote. Et, comme je vous l'ai dit, Madame Pelaprat, nous irons donc devant le préfet sur cette base pour pouvoir dénoncer un excès de pouvoir de la part de l'autorité territoriale. Merci.

Madame Pelaprat : Madame Derveaux, je veux juste intervenir sur la forme. Après, sur le fond, je laisserai Madame De Castro répondre. Vous aviez moins d'indignation lorsque, sous l'ancienne mandature, des points étaient rajoutés carrément sans être inscrits à l'ordre du jour du conseil. Ça, c'était juste ce que j'avais à dire. Ça n'attendait pas de débat.

Madame Derveaux : Très bien. Mais je vous réponds juste que c'est quand même un sujet particulièrement sérieux, le compte administratif. Je ne sais pas, ça ne vous a pas échappé quand même.

Madame Pelaprat : Donc, cela veut dire qu'on passe des points habituellement qui ne sont pas sérieux.

Madame Derveaux : Non, pas du tout. Mais quand il y a une modification, la moindre des choses, c'est d'en informer les membres de la commission. C'est tout.

Madame De Castro : Madame Derveaux, je vais commencer par vous présenter les deux premières lignes. J'espère que nous allons vite nous comprendre toutes les deux. Il y a 300 000 euros et 175 000 euros.

Nous sommes d'accord ? Nous allons commencer par les 175 000 euros correspondant à la vente de la Boulangerie. Je découvre que vous avez une promesse de vente. Rappelez-moi, Madame Derveaux, quand celle-ci s'est arrêtée ?

Madame Derveaux : Honnêtement, je n'en sais rien.

Madame De Castro : Je vais vous aider parce que j'ai pris le temps de chercher. J'ai trouvé une promesse de vente du 2 décembre 2024, que je mets à votre disposition. Je me suis rendue chez la boulangère pour obtenir la prolongation de cette promesse de vente. Elle m'a indiqué qu'il n'y en avait pas, parce qu'elle ne souhaitait plus acheter à 175 000 euros et m'a indiqué avoir présenté à l'ancienne majorité un refus de crédit. Elle m'a transmis le document où elle vous demande un prix d'achat à 140 000 euros.

Madame Derveaux : Il y a eu d'autres avenants.

Madame De Castro : Non, Madame Derveaux.

Madame Derveaux : De la même façon qu'il y a eu un avenant aussi pour la crêperie.

Madame De Castro : Je l'ai retrouvé, le deuxième avenant de la crêperie, qui s'arrêtait quand, Madame Derveaux ?

Madame Derveaux : 15 avril. Et alors ? Vous ne pouviez pas le prolonger ?

Madame De Castro : Pour la promesse de vente de la crêperie, nous ne sommes plus à 350 000 euros mais à 300 000 euros. Vous êtes d'accord sur ces montants ? Une première promesse de vente a été signée début 2025 et a expiré en décembre 2025. Vous l'avez renouvelée en mars 2026. D'habitude, on anticipe, on ne laisse pas finir une promesse. Elle doit avoir une continuité. Dites-moi si je me trompe.

Madame Derveaux : D'accord, mais où est le problème aujourd'hui pour vendre cette crêperie ?

Madame De Castro : Madame Laïdouni m'a mise en copie de tous les échanges avec Monsieur Blondel et je l'en remercie. Nous en sommes à six mails de relance de la notaire qui attend désespérément l'offre de prêt de Monsieur Blondel.

Madame Derveaux : Mais il y en avait une offre de prêt, donc demandez-lui.

Madame De Castro : J'ai six mails de relance. Donc, excusez-moi, Madame Derveaux, mais ne dites pas que Madame le Maire n'a pas signé cette promesse de vente.

Madame Derveaux : Le sujet-là, c'est que vous nous demandez de voter un compte administratif qui n'est pas à l'équilibre avec le compte de gestion. Et ce n'est pas possible.

Madame De Castro : Mais parce que je l'ai déséquilibré, Madame Derveaux.

Madame Derveaux : Mais ça n'existe pas. Vous n'avez pas le droit de faire ça.

Madame De Castro : Mais comment ça, je n'ai pas le droit, Madame ? C'est vous qui n'avez pas le droit de me mettre des 1 169 000 de rêves.

Madame Derveaux : Je crois que vous ne comprenez pas.

Madame De Castro : Je ne comprends pas, c'est mon métier, Madame Derveaux.

Madame Derveaux : Très bien, mais il y a une règle dans les comptes publics, le compte administratif doit être identique au compte de gestion fait par le comptable public.

Madame Mourgues : Vous nous reprochez la sincérité. Aujourd'hui, il est sincère.

Madame De Castro : Vous auriez continué un mandat, à un moment, ça serait tombé, Madame Derveaux. Parce que, Madame Derveaux, vous auriez vendu quoi ? Toute la ville ?

Madame Derveaux : Mais moi, à ce moment-là, je peux vous retourner la question.

Vous avez fait une campagne avec des projets, vous vous êtes à aucun moment renseignée sur quoi que ce soit ? Vous aviez accès et vous n'avez pas cherché.

Monsieur Vauchel : Je vous ai écrit le 24 décembre, j'attends encore la réponse.

Madame Derveaux : Nous savons que nous sommes dans une période compliquée et nous l'avions dit d'ailleurs dans le rapport d'orientation budgétaire et vous étiez là, c'était le 12 février, ici même. Ça a toujours été un problème, la trésorerie, mais ça ne date pas de l'année dernière. Il y a dix ans, c'était déjà le cas. C'est un problème de trésorerie.

Madame De Castro : Mais, Madame Derveaux, vous savez ce que c'est, la trésorerie. C'est ce qui me permet de pouvoir payer.

Madame Derveaux : Mais annoncer des grands chiffres comme ça, des 1 millions.

Madame De Castro : Mais c'est vous qui les avez annoncés, le 1 169 000, ce n'est pas moi.

Madame Derveaux : Je ne voterai pas car ce n'est pas régulier.

Madame De Castro : Madame Derveaux, rappelez-moi combien GPA nous doit ?

Madame Derveaux : Pour GPA, il fallait négocier, c'est 700 000 euros, normalement.

Madame De Castro : Lorsque que je les ai contactés pour obtenir ces 700 000 euros, ils m'ont indiqué que nous étions très loin du compte car des virements avaient déjà été effectués.

Monsieur Domergue : Madame De Castro, le problème n'est pas là. Le problème, c'est que nous sommes en train de pointer du doigt une discordance entre le compte de gestion et le compte administratif.

Madame De Castro : Et je vous ai expliqué, Monsieur Domergue, que depuis, la magistrate est venue en mairie.

Monsieur Domergue : Donc, vous auriez dû présenter un compte de gestion révisé par le trésorier comptable qui soit en harmonie avec ce qui est présenté. Sinon, ce n'est pas recevable.

Madame De Castro : Alors, vous voulez dire qu'il aurait fallu fermer les yeux.

Monsieur Domergue : Ce n'est pas la question, nous sommes sur la forme des comptes publics et on vous rappelle qu'il doit y avoir une égalité entre le compte de gestion et le compte administratif. Et aujourd'hui, les chiffres que vous présentez, notamment pour le compte administratif, ne sont pas en accord avec ceux qui sont présentés dans le compte de gestion.

Madame De Castro : Mais si les chiffres sont identiques, nous ne sommes pas sincères.

Monsieur Domergue : Si, vous êtes sincère, mais le budget n'est pas bon.

Madame De Castro : Mais nous l'assumons.

Monsieur Vauchel : C'est mieux que l'inverse. L'inverse, ça aurait été de présenter un équilibre, mais pas sincère. C'est quand même dangereux de vouloir faire voter des comptes pas sincères. Quand nous mettons des recettes dans un compte de résultat qui ne sont pas réalisées, c'est quand même compliqué.

Monsieur Domergue : Monsieur Vauchel, j'attends de vous un peu plus d'honnêteté intellectuelle. Nous ne sommes pas en train de parler, encore une fois, de ce qui se passe entre les différents éléments des comptes. Nous sommes en train de vous parler de la forme. Vous êtes élu depuis au moins quinze ans. Vous savez qu'il doit exister une cohérence entre ces deux comptes : compte administratif, compte de gestion. Aujourd'hui, les éléments, les conditions ne sont pas réunies pour qu'on puisse parler d'égalité. C'est tout ce que je dis. Je ne suis pas en train de revenir sur ce qu'a fait la majorité de l'époque. Je vous dis simplement que le document tel que vous le présentez n'est ni votable ni recevable.

Madame De Castro : Monsieur Domergue, le solde d'investissement après ce travail de fiabilisation est moins favorable que celui qu'on avait laissé sur le papier. Mais ce n'est pas cette majorité, donc nous, qui avons creusé le déficit, on l'a rendu visible. Pendant que d'autres préféraient présenter à ce conseil des chiffres confortables, mais faux, cette majorité a choisi de présenter des chiffres, des chiffres vrais. Voilà.

Madame Pelaprat : Je souhaitais juste remercier Madame De Castro pour ce travail de vérité, que nous assumons pleinement.

Après en avoir délibéré à **22 voix POUR** et **6 NE PREND PAS PART AU VOTE** (Mme DUGLÉ DANGUILHEN, Mme DERVEAUX, M. LAZAAR, Mme MOHAMMAD YOUSAF, M. PEGUY, M. DOMERGUE),

Le Conseil Municipal,

APPROUVE le compte administratif 2025 comme suit :

- un excédent de la section de fonctionnement de 483 332,55 € ;
- un déficit de la section d'investissement de 1 111 150,40 € ;

soit un résultat réel de l'exercice 2025 déficitaire de 627 817,85 €.

PRÉCISE que le compte administratif 2025 n'est pas en concordance avec le compte de gestion.

N° : 06-25-06-26

Objet : INDEMNITE GARDIENNAGE EGLISE 2026

Après en avoir délibéré à **28 voix POUR**,

Le Conseil Municipal,

FIXE à 503.42 € le montant de l'indemnité à verser pour 2026 pour un gardien résidant dans la localité.

N° : 07-25-06-26

Objet : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU CCAS

Après l'exposé des motifs, Madame le Maire invite l'assemblée à poser ses questions.

Monsieur Domergue : Madame le Maire, avec 50 000 euros, on ne va pas loin. Parce qu'avec 50 000 euros, vous ne faites face qu'aux charges, qu'aux charges pour un mois.

Madame le Maire : Non, pas pour un mois. Il reste de la trésorerie, cela couvre tout l'été et même un peu plus.

Monsieur Domergue : Non, je ne crois pas. Je ne siège pas au CCAS, mais ce serait opportun que nous ayons un document ici pour nous permettre d'évaluer ce que vous nous dites. Parce qu'aujourd'hui, les frais de fonctionnement et les charges salariales me semblent aller au-delà des 50 000 euros que vous proposez là actuellement.

Madame le Maire : Soyez rassuré, nous faisons en sorte de pouvoir gérer cela. Donc, croyez bien que si nous avons mis 50 000 euros, c'est que ça couvre le tout.

Madame De Castro : Sans la subvention, nous tenions jusqu'au 15 juillet. Ça représente exactement dans les 20, 21 000 euros, si je ne me trompe pas. Et effectivement, nous avons actuellement assez d'argent pour tenir jusqu'au 15 juillet, et ces 50 000 euros nous permettent de tenir jusqu'à au moins septembre.

Après en avoir délibéré à **28 voix POUR**,

Le Conseil Municipal,

APPROUVE l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 50 000 euros au CCAS de Bessancourt.

PRÉCISE que cette dépense sera mandatée au compte c/657363.

N° : 08-25-06-26

Objet : FORMATION DES ELUS : GESTION ET FINANCEMENT

Après en avoir délibéré à **27 voix POUR** et **1 ABSTENTION (M. DOMERGUE)**,

Le Conseil Municipal,

INSTAURE les conditions nécessaires à l'application du droit à la formation des élus au sein de la collectivité.

ARRÊTE les grandes orientations du plan de formation des élus suivantes :

- formations à la gestion des politiques locales (finances publiques, marchés publics, démocratie locale, intercommunalité, etc.) ;
- formations en lien avec les compétences de la Ville de Bessancourt, de la communauté d'agglomération du Val Paris ;
- formations favorisant l'efficacité personnelle telles que : prise de parole en public, négociation, gestion des conflits, expression face aux médias, informatique, bureautique, etc.

RETIENT pour dispenser ces formations, des organismes agréés par le ministère de l'intérieur.

FIXE à 10% du montant des indemnités les crédits ouverts pour la formation des élus.

IMPUTE au budget de la ville (chapitre 65 : autres charges de gestion courantes) les crédits ouverts.

PREND en charge les frais de formation, de déplacement et d'hébergement des élus, eu égard à la délibération cadre qui le prévoit.

ANNEXE chaque année au compte administratif de la ville, conformément à la loi, un tableau récapitulatif des actions de formation des élus, donnant lieu à un débat annuel.

N° : 09-25-06-26

Objet : REGLEMENT INTERIEUR FORMATION DES ELUS

Après en avoir délibéré à 27 voix POUR et 1 ABSTENTION (M. DOMERGUE),
Le Conseil Municipal,

APPROUVE le règlement intérieur de formation des élus

N° : 10-25-06-26

Objet : MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS AU 01/01/2026

Après l'exposé des motifs, Madame le Maire invite l'assemblée à poser ses questions.

Monsieur Domergue : Au moins vingt-quatre agents qui étaient sous la ville, pour lesquels nous supprimons les postes parce qu'ils sont affectés au SIRCEB. C'est bien cela ?

Madame Pelaprat : Exactement.

Monsieur Domergue : Parfait. Je souhaiterais savoir, mais peut-être que vous n'étiez pas en poste.

Madame Pelaprat : En toute transparence, c'est vrai qu'il s'agit juste d'une mise à jour par rapport à la délibération qui a été prise en 2025. S'il y a des questions très pointues, je ne serai peut-être pas en capacité de pouvoir vous répondre, mais je vais essayer.

Monsieur Domergue : Nous avons, à l'époque, été interpellés par certains agents qui étaient inquiets par rapport à cette mutation. Ils avaient peur de perdre en qualité de travail et également, pour beaucoup d'entre elles, parce que ce sont principalement des femmes avec enfants, que la proximité de la ville, euh, était un avantage pour elles.

Madame Pelaprat : Dans leur organisation de tous les jours.

Monsieur Domergue : Oui, c'est cela. Il me semble maintenant qu'elles doivent aller à Ermont.

Madame Pelaprat : Oui, elles travaillent à la cuisine centrale du SIRCEB.

Monsieur Domergue : Et donc, cela crée un manque à gagner pour ces personnes.

Madame Pelaprat : Oui, c'est ce que j'allais vous dire. Par contre, il y a aussi des agents du SIRCEB qui travaillent sur site dans les écoles, puisqu'ils travaillent à la restauration.

Monsieur Domergue : Oui, mais il y a une partie qui va sur Ermont. Donc moi, ce que je voulais savoir déjà, est-ce que ce manque à gagner a été pris en compte par le SIRCEB ? Est-ce que ces personnes étaient d'accord pour être mutées ?

Madame Pelaprat : Alors, ce que je peux vous proposer, n'ayant pas les éléments car je ne fais qu'appliquer une mise à jour, je fais le point avec le service des ressources humaines et nous pourrons en rediscuter lors de la prochaine, prochaine commission finances, ressources humaines et administration générale.

Monsieur Domergue : Je serais même d'accord pour rencontrer certaines de ces personnes en tant qu' élu, pour savoir si cela se passe bien, au moins.

Madame Pelaprat : Monsieur Vallat pourra peut-être vous apporter des précisions immédiatement.

Monsieur Vallat : Alors, les précisions que j'ai actuellement, j'ai rencontré quelques agents du SIRCEB qui sont en place sur les écoles. Nous avons échangé avec eux et Madame Hammadi. Aujourd'hui, ils sont pleinement conscients d'être avec le SIRCEB et ils le vivent très bien. En tout cas, de ce qu'ils m'ont fait ressentir et qu'ils m'ont fait remonter, cela se passe plutôt bien. Alors, il y a encore des choses et des discussions à avoir sur le fonctionnement dans les écoles, mais dans leur position avec le SIRCEB, en tout cas, ce qu'ils me font remonter, c'est qu'ils s'y sentent bien.

Monsieur Domergue : Très bien. Si vous êtes d'accord, j'essaierai de passer voir ces personnes également pour pouvoir m'entretenir avec elles.

Monsieur Vallat : Je pourrai, la prochaine fois que je me rends dans les écoles, vous inviter à venir avec moi si vous le souhaitez.

Monsieur Domergue : Je le souhaite, merci.

Après en avoir délibéré à 27 voix POUR et 1 CONTRE (M. DOMERGUE),
Le Conseil Municipal,

ADOpte la mise à jour du tableau des effectifs au 01/01/2026, ci-dessous :

CAT.	FILIERES / GRADES	BUDGETAIRE	EFFECTIVEMENT POURVU AU 01/01/2026				NON POURVU AU 01/01/2026	
			TITULAIRE		CONTRACTUEL			
			TC	TNC	TC	TNC		
Emploi fonctionnel								
A	Directeur Général des Services	1	1				0	
	Total Emploi fonctionnel	1	1	0	0	0	0	
Administrative								
A	Attaché principal	2	2				0	
	Attaché	5			1		4	
B	Rédacteur Principal de 1ère classe	1					1	
	Rédacteur Principal de 2ème classe	1					1	
	Rédacteur	5	1		4		0	
C	Adjoint Administratif Principal de 1ère classe	12	9				3	
	Adjoint Administratif Principal de 2ème classe	2	2				0	
	Adjoint Administratif Territorial	12	4		1		7	
	Total Filière Administrative	40	18	0	6	0	16	
Technique								
B	Technicien Principal de 1ère classe	2					2	
	Technicien Principal de 2ème classe	1	1				0	
	Technicien	1					1	
C	Agent de Maîtrise Principal	3	2				1	
	Agent de Maîtrise	5	3				2	
	Adjoint Technique Territorial Principal 2ème classe	13	2				11	
	Adjoint Technique Territorial Principal 1ère classe	4	1				3	
	Adjoint Technique Territorial	47	11		19	17	0	
	Total Filière Technique	76	20	0	19	17	20	
Médico - Sociale								
A	Medecin	1					1	
	Cadre supérieur de santé	1					1	
	Cadre de Santé de 1ère classe	1					1	
	Psychologue de classe normale	1				1	0	
	Infirmière en soins généraux	1					1	
	Educateur de Jeunes Enfants classe exceptionnelle	1	1				0	
	Educateur de Jeunes Enfants	2	2				0	
B	Auxiliaire de Puériculture classe normale	4	1		2		1	
C	Agent Spécialisé Principal de 2ème classe des écoles maternelles	10	2		4		4	
	Agent Spécialisé Principal de 1ère classe des écoles maternelles	3					3	
	Total Filière Médico - Sociale	25	6	0	6	1	12	
Culturelle								
B	Assistant de conservation principal de 1ère classe	1	1				0	
	Assistant de conservation	1	1				0	
	Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe	1					1	
	Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème Classe	2		1		1	0	
	Assistant d'enseignement artistique	11				6	5	
C	Adjoint Territorial du Patrimoine Principal de 2ème classe	2					2	
	Adjoint Territorial du Patrimoine	2			2		0	
	Total Filière Culturelle	20	2	1	2	7	8	
Sportive								
B	Educateur Territorial des A.P.S Principal de 1ère classe	1					1	
	Educateur Territorial des A.P.S	4			2		2	
	Total Filière Sportive	5	0	0	2	0	3	
Animation								
B	Animateur	2	1		1		0	
	Animateur principal 2ème classe	1	1				0	
C	Adjoint Territorial d'Animation Principal de 2ème classe	4	2				2	
	Adjoint Territorial d'Animation Principal de 1ère classe	2	1				1	
	Adjoint Territorial d'Animation	19	4		15		0	
	Total Filière Animation	28	9	0	16	0	3	
Police Municipale								
B	Chef de service de police municipale	1					1	
C	Brigadier chef principal	2	2				0	
	Gardien-brigadier	2	0				2	
	Total Filière Police Municipale	5	2	0	0	0	3	
	Collaborateur de cabinet	1					1	
	Assistants maternelles	15			2		13	
	Apprenti	5					5	
	Parcours Emploi Compétence	9					9	
	Hors filières	30	0	0	2	0	28	
TOTAL GENERAL		230	58	1	53	25	93	
			137					

137

N° : 11-25-06-26

Objet : PARC AUTOMOBILE : APPROBATION DE LA LISTE DES EMPLOIS BENEFICANT D'UNE AUTORISATION DE REMISAGE A DOMICILE – ABROGE LA DELIBERATION N°18-11-12-25

Après l'exposé des motifs, Madame le Maire invite l'assemblée à poser ses questions.

Monsieur Domergue : Je ne comprends pas pourquoi.

Madame Pelaprat : Aujourd'hui, nous avons un véhicule de service qui permet au DGS de pouvoir exercer ses missions, mais de ne pas utiliser le véhicule sur son temps personnel.

Monsieur Domergue : Pourquoi abroger la première ?

Madame Pelaprat : Si elle n'est pas abrogée, elle continue à produire des effets. Et nous devons lui imputer un avantage en nature sur sa fiche de paie. Ce qui n'est pas le cas avec un véhicule de service avec remisage à domicile. Il pourrait utiliser le véhicule pour partir en vacances, etc.

Madame le Maire : Nous remercions Monsieur Patrick TINET, notre nouveau directeur général des services, pour cet effort.

Après en avoir délibéré à **28 voix POUR**,

Le Conseil Municipal,

AFFECTE des véhicules de service dont le remisage est autorisé à domicile de façon permanente aux emplois suivants :

Emploi	Nombre d'agents concernés
Directeur-trice Générale des Services	1
Directeur (trice) (Administration générale)	1
Chef de service (CTM)	1
Agents en astreintes (CTM, gardiens)	5

DIT que ces affectations feront l'objet d'arrêtés nominatifs du Maire.

AUTORISE le Maire à signer les autorisations d'utilisation des véhicules de service avec remisage à domicile pour l'exercice 2026.

N° : 12-25-06-26

Objet : CONVENTION RELATIVE AUX MISSION DU SERVICE DE LA MEDECINE DU TRAVAIL DU CIG GRANDE COURONNE

Après en avoir délibéré à **28 voix POUR**,

Le Conseil Municipal,

APPROUVE la convention relative aux missions du service de médecine préventive à conclure avec le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne Ile de France et la Ville de Bessancourt,

AUTORISE Madame le Maire à signer cette convention.

N° : 13-25-06-26

Objet : REMBOURSEMENT DE FRAIS AUX ELUS MUNICIPAUX

Après en avoir délibéré à **23 voix POUR et 5 ABSTENTIONS (Mme DERVEAUX, M. LAZAAR, Mme MOHAMMAD YOUSAF, M. PEGUY et M. DOMERGUE)**,

Le Conseil Municipal,

APPROUVE les dispositions ci-dessous :

Il convient de distinguer les frais suivants :

1. Frais de déplacement courants sur le territoire de la commune

Les frais de déplacements des élus liés à l'exercice normal de leur mandat sont couverts par l'indemnité de fonction prévue aux articles L 2123-20 et suivants du CGCT.

2. Frais pour se rendre à des réunions hors du territoire de la commune

Conformément à l'article L 2123-18-1 du CGCT, les membres du conseil municipal peuvent être amenés à se rendre à des réunions où ils/elles représentent la commune, hors du territoire communal.

Dans ces cas, les élus peuvent bénéficier du remboursement des frais engagés sous réserve de l'établissement d'un ordre de mission préalablement signé par le Maire ou le 1er adjoint.

S'agissant des élus étudiants inscrits dans un établissement d'enseignement supérieur situé hors du territoire de la commune, ils peuvent également bénéficier du remboursement des frais de déplacement engagés pour se rendre aux séances et réunions qui font l'objet des autorisations d'absence.

Les frais concernés sont les suivants :

2.1 Frais d'hébergement et de repas

En application de l'article 7-1 du décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 modifié qui permet d'établir une indemnisation au plus proche de la réalité des frais engagés, le régime de remboursement des frais d'hébergement et de repas est fixé comme suit :

	France métropolitaine		
	Province	Paris (intra-muros)	Grandes villes (+ de 200 000 habitants)
Hébergement	90 €	140 €	120 €
Déjeuner	20 €	20 €	20 €
Diner	20 €	20 €	20 €

Les justificatifs des dépenses réellement supportées doivent être impérativement présentés pour générer le versement au réel des frais d'hébergement et de repas, dans la limite des montants inscrits.

2.2. Frais de transport

Les frais de transport sont pris en charge selon le taux d'indemnité kilométriques fixés par l'arrêté ministériel du 26 août 2008.

Le montant de prise en charge sera revalorisé en suivant la législation en vigueur.

Le nombre de kilomètre à rembourser sera établi suivant un opérateur d'itinéraire via Internet au trajet le plus court.

A titre informatif, les montants à ce jour sont :

Type de véhicule	Jusqu'à 2 000 km	De 2 001 à 10 000 km	Plus de 10 000 km
5 CV et moins	0.32 €	0.40 €	0.23 €
6 CV et 7 CV	0.41 €	0.51 €	0.30 €
8 CV et plus	0.45 €	0.55 €	0.32 €

En France métropolitaine, l'utilisation du train au tarif économique 2e classe est le mode de transport à privilégier. Le recours à la 1re classe peut s'effectuer mais sur la seule autorisation du Maire.

Le recours à la voie aérienne est possible lorsque la durée du ou des trajets effectués est supérieure à 6 heures ou en l'absence de liaison ferroviaire ou lorsque les conditions tarifaires sont plus favorables.

Pour les déplacements en covoiturage, la présentation d'un justificatif de site officiel de réservation et paiement en ligne est obligatoire.

2.3. Autres frais

Peuvent également donner lieu à remboursement, sur justificatif de paiement, les frais :

- de transport collectif (tramway, bus, métro, covoiturage...) engagés par les élus au départ ou au retour du déplacement entre leur résidence administrative et la gare, ainsi que ceux exposés au cours du déplacement ;
- d'utilisation d'un véhicule personnel, d'un taxi ou tout autre mode de transport entre la résidence administrative et la gare, ainsi qu'au cours du déplacement, en cas d'absence de transport en commun, ou lorsque l'intérêt de la collectivité le justifie ;
- de péage autoroutier, ou de frais de parc de stationnement en cas d'utilisation du véhicule personnel ;

- d'aide à la personne qui comprennent les frais de garde d'enfants jusqu'à 16 ans ou d'assistance aux personnes âgées, handicapées ou à celles qui auront besoin d'une aide personnelle à leur domicile durant le déplacement de l' élu. Leur remboursement ne pourra pas excéder, par heure, le montant horaire du salaire minimum interprofessionnel de croissance (SMIC).

3. Frais liés à l'exécution d'un mandat spécial

Comme le prévoit l'article L 2123-18 du CGCT, les élus municipaux peuvent être sollicités pour des missions à caractère exceptionnel, temporaire et ne relevant pas de leurs missions courantes. Ces missions doivent faire l'objet d'un mandat spécial octroyé par délibération du Conseil municipal.

Le mandat spécial doit être accordé par le Conseil municipal :

- à des élus nommément désignés ;
- pour une mission déterminée de façon précise et circonscrite dans le temps ;
- accomplie dans l'intérêt communal ;
- préalablement à la mission.

Les missions à l'étranger et dans les territoires d'outre-mer menées par les élus municipaux relèvent de ces dispositions. Il est également traditionnellement admis que l'organisation d'une manifestation de grande ampleur, le lancement d'une opération nouvelle, un surcroît de travail exceptionnel pour la collectivité, peuvent justifier l'établissement d'un mandat spécial.

Le remboursement des frais liés à l'exercice d'un mandat spécial est effectué sur les bases et les taux maximums en vigueur au moment du déplacement prévus par le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006.

Sont pris en charge :

- les frais de transport sur présentation d'un justificatif ;
- l'indemnité journalière d'hébergement et de restauration. Ces indemnités de mission sont réduites de 65 % si l' élu est logé gratuitement, de 17,5 % si le repas du midi ou du soir est pris en charge et 35 % si les deux repas sont pris en charge (art. 2-2 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006).

La délibération chargeant un conseiller municipal d'un mandat spécial peut également autoriser le remboursement d'autres dépenses limitativement énumérées par cette délibération et liées à l'exercice de ce mandat spécial, notamment :

- les éventuels frais spécifiques de déplacement, d'accompagnement et d'aide technique liés à la situation de handicap du conseiller municipal ;
- les frais de visas ;
- les frais de vaccins ;
- les frais pouvant être nécessaires à la mission (traduction, sécurité...).

4.Frais exceptionnels d'aide et de secours

Le Maire et ses adjoints peuvent être remboursés des dépenses exceptionnelles d'assistance et de secours engagées en cas d'urgence sur leurs deniers personnels, après délibération du conseil municipal (art. L. 2123-18-3 du CGCT). Les remboursements se feront sur justificatifs auprès du service paie après validation du Maire.

5. Déplacements dans le cadre du droit à la formation des élus

Le CGCT reconnaît aux élus locaux, dans son article L 2123-12, le droit à une formation adaptée à leurs fonctions. Les modalités d'exercice de ce droit sont fixées par les articles R 2123-12 à R 2123-22 de ce même code.

Les frais de formation (droits d'inscription, hébergements, déplacements) constituent une dépense obligatoire pour la commune, sachant que la prise en charge par la collectivité ne s'applique que si l'organisme qui dispense la formation a fait l'objet d'un agrément délivré par le ministère de l'Intérieur, conformément aux articles L 2123-16 et L 1221-1 du CGCT.

6. Demandes de remboursement

Compte tenu de l'exigence réglementaire de la dépense publique, chaque demande de remboursement devra être accompagnée des justificatifs suivants :

- Un ordre de mission,
- Le formulaire de demande de remboursement des frais, complété et signé,
- Les justificatifs de paiement,
- Le RIB du demandeur,
- La carte grise du véhicule utilisé.

N° : 14-25-06-26

Objet : MISE A JOUR DES DROITS DE VOIRIE POUR L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Après en avoir délibéré à 24 voix POUR et 4 ABSTENTIONS (Mme DERVEAUX, M. LAZAAR, Mme MOHAMMAD YOUSAF, M. DOMERGUE),

Le Conseil Municipal,

ADOpte la mise à jour des montants des droits de voirie pour l'occupation du domaine public, comme suit :

PROPOSITION DE TARIFS - DROITS DE VOIRIES ET OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC (à compter de 2026)

Tarifs	
BENNES	
Tarif journée	20€ / jour
PALISSADES DE CHANTIER	
Tous types, toutes hauteurs jusqu'à 2 mètres	0,50€ /ml / jour
ECHAFFAUDAGES DE PIEDS	
(m2 = emprise au sol)	0,50€ /m2 / jour
ECHAFAUDAGES SUSPENDUS	
(m2 = emprise de l'échafaudage)	0,50€ /m2 / jour
DEPOT DE MATERIAUX DE CHANTIER	
La 1/2 journée	Gratuit
Au-delà de la 1/2 journée (m2 = surface au sol définie suivant un rectangle)	5,00€/m2/semaine
ENGINS DE LEVAGE (monte meuble et intervention ponctuelle sur façade et toiture)	
Avec circulation maintenue la 1ère journée	Gratuit
Au-delà de la première journée	20€ l'unité
Avec emprise partielle de la chaussée et circulation maintenue dès la première journée	50,00€ l'unité/jour
Avec barrage total de la chaussée	100,00€ l'unité/jour
STATIONNEMENT POUR DEMENAGEMENT ET EMMENAGEMENT	
Les 3 premiers jours	Gratuit
MAJORATION si occupation d'une place de stationnement, à partir du 4ème jour	25€ / jour

OCCUPATIONS TEMPORAIRES - commerces	
Activités de commerces non sédentaires type marché de Noël (redevance par jour)	15 €
Etalage au ml par journée commencée	1,35 €
Véhicule "vitrine" ou "remorque" (moins de 9 mètres de longueur)	10,00€ moins de 5 heures 15,00€ plus de 5 heures
Véhicule "vitrine" ou "remorque" (plus de 9 mètres de longueur)	30,00€ moins de 5 heures 35,00€ plus de 5 heures
Véhicule publicitaire (redevance par jour)	30,00 €
TERRASSES COUVERTES ET/OU FERMEES	
OUVERTES : le m2 par mois	2,50 €
COUVERTES ET/OU FERMEES : le m2 par mois	5,00 €
ETALAGES, EXPOSITIONS (hors marché municipal)	
le m2 par an	15,00 €
ESPACE DE COMMERCIALISATION pour programme immobilier	
Occupation du domaine public au m2/mois (bulle de vente ...etc...)	50 €/m2/mois
CIRQUE DE PASSAGE	
moins de 500 m2 par jour	150,00 €
plus de 500 m2 par jour	300,00 €
FÊTE FORAINE OU ASSIMILÉS	
Durée : par jour	forfait par manège ou par stand
de 1m2 à 20m2	forfait 5,00 € / jour
de 21m2 à 50m2	forfait 10,00 € / jour
de 51m2 à 150m2	forfait 20,00 € / jour
plus de 151m2	forfait 25,00 € / jour
THÉÂTRE - CINÉMA	
À la journée au m2	1,00 €
TOURNAGE FILMS OU AUTRES	
Occupation de l'église et de son parvis	10 000 € par jour
Occupation de la Mairie ou autre bâtiment communal	5 000 € par jour
Voirie fermée à la circulation ; Occupation d'espaces extérieures, de places publiques ou du parvis de l'église	5 000 € par jour
Occupation de place de stationnement pour véhicule stockage de matériel	250 € / jour / véhicule
Occupation du domaine public par des stands, tentes, barnums	100 € / jour / tente

ADOpte la mise à jour du règlement intérieur, comme suit :

Article 1 : le droit de voirie est calculé et fixé dans l'arrêté municipal notifié au bénéficiaire sur la base du tarif fixé par la délibération du conseil municipal.

Article 2 : La redevance est calculée sur la base de la surface d'occupation maximale du domaine public, déclarée par l'administré ou mesurée d'office par l'autorité compétente en cas d'occupation non autorisée.

Article 3 : Toute période commencée (jour, mois, an) est due, dès lors que l'ouverture a été régulièrement déclarée conformément à l'article 10 du présent règlement.

Article 4 : Le droit de voirie fera l'objet d'un titre de recette, payable par chèque, espèce ou carte bleue, il est dû à compter du jour de prise d'effet notifié dans l'autorisation.

Article 5 : En cas de non utilisation de tout ou partie de l'autorisation ou de la suppression de l'autorisation du fait de l'occupant, aucune restitution du droit de voirie ne sera effectuée.

Article 6 : Il y a restitution des montants versés lorsque la responsabilité de la révocation de l'autorisation incombe à la Ville.

Article 7 : Le redevable est le titulaire de l'autorisation de voirie ; tout changement survenu dans la propriété, l'installation ou l'ouvrage doit faire l'objet d'une déclaration écrite à Madame le Maire ; à défaut, les droits continuent à être dus par l'ancien permissionnaire.

Article 8 : En cas de non-respect de l'autorisation, la commune est d'abord fondée à retirer le titre qu'elle a délivré.

Le contrevenant aux prescriptions d'une autorisation de voirie s'expose également à des sanctions pénales. En particulier, l'article R. 116-2 du code de la voirie routière, punit d'une amende prévue pour les contraventions de la cinquième classe ceux qui « 1°: Sans autorisation, auront empiété sur le domaine public routier ou accompli un acte portant ou de nature à porter atteinte à l'intégralité de ce domaine ou de ses dépendances, ainsi qu'à celle des ouvrages, plantations établis sur ledit domaine. ». Le montant de l'amende peut s'élever à 1500 € conformément à l'article 131-13 du code pénal.

Article 9 : En cas d'occupation du domaine public effectuée sans autorisation, le contrevenant s'expose à des sanctions pénales. En particulier, l'article R.116-2 du code de la voirie routière prévoit que les personnes qui « Sans autorisation, auront empiété sur le domaine public routier ou accompli un acte portant ou de nature à porter atteinte à l'intégralité de ce domaine ou de ses dépendances, ainsi qu'à celle des ouvrages, plantations établis sur ledit domaine. », seront punies d'une amende prévue pour les contraventions de 5^{ème} classe. Le montant de l'amende peut s'élever à 1500 € conformément à l'article 131-13 du code pénal.

Article 10 : Déclaration mensuelle d'ouverture des terrasses

Les exploitants de restaurants et établissements de restauration, titulaires d'une autorisation d'occupation du domaine public pour l'installation d'une terrasse, sont tenus de déclarer l'ouverture de celle-ci auprès des services municipaux au plus tard le 1er jour de chaque mois d'exploitation. Cette déclaration constitue le fait générateur du droit de voirie pour le mois concerné.

En l'absence de déclaration dans ce délai, l'occupation est réputée nulle pour le mois concerné : aucun droit de voirie n'est dû et aucune occupation du domaine public ne peut être opposée à l'exploitant au titre de ce mois.

Les exploitants qui n'envisagent pas d'exploiter leur terrasse durant un ou plusieurs mois sont dispensés de toute déclaration pour lesdites périodes.

La déclaration est adressée en mairie par tout moyen permettant d'en attester la réception (courrier, courriel, dépôt en mairie contre récépissé).

Les services municipaux se réservent le droit de procéder à tout moment à des contrôles de l'occupation effective du domaine public. Toute terrasse constatée ouverte en l'absence de déclaration préalable sera considérée comme une occupation sans autorisation au sens des articles 8 et 9 du présent règlement, et exposera son exploitant aux sanctions prévues à ces articles.

Ces tarifs seront appliqués à partir de l'application de la délibération.

N° : 15-25-06-26

Objet : BILAN DES CESSIONS ET ACQUISITIONS IMMOBILIÈRES AU TITRE DE L'ANNÉE 2025

Après l'exposé des motifs, Madame le Maire invite l'assemblée à poser ses questions.

Monsieur Domergue : J'ai une remarque et surtout une explication. Je n'ai jamais caché mon aversion pour une façon de faire qui privilégierait une certaine caste sociale. Moi, je considère que lorsque, dans certaines ventes de la mairie, donc du bien public, on retrouve les mêmes personnes, il y a un problème. Surtout que la personne susvisée par mes propos avait déjà fait l'objet d'une grosse aide de la part de la municipalité qui l'avait exonérée de payer quelque chose, alors qu'elle avait utilisé les terrains publics pour se faire un terrain de tennis. La personne dont il s'agit, c'est Monsieur Saint-Yrian. Il a acheté. Il a les moyens, ce qui est bien. Je ne suis pas contre les riches, mais en contrepartie, la ville aurait dû lui demander, puisqu'il a occupé de manière illégale un terrain municipal en faisant dessus un court de tennis, la ville aurait dû lui demander, avec le temps, qu'il rembourse, qu'il donne quelque chose. La ville lui a fait cadeau de cela.

Madame Derveaux : C'est grâce à cette vente que nous avons pu créer le jardin du Haut-Tertre et nous avons eu un accord avec Monsieur Saint-Yrian pour qu'il y ait l'eau qui arrive sur le jardin du Haut-Tertre, donc il y a eu une contrepartie.

Monsieur Domergue : Eh bien, écoutez, la contrepartie me semble très faible parce que pendant des années les Bessancourtois ont été spoliés de revenus qu'aurait dû générer le court de tennis. Mais s'il faut voir les choses comme ça. En fait, c'est bien pour cela que je me suis toujours confronté à vous. C'est que nous sommes faibles avec les forts et forts avec les faibles. À un moment, il faut demander la même chose pour tout le monde. Et j'ai voté contre, tout simplement parce que je retrouve les mêmes noms et surtout, cette personne a bénéficié de certaines prébendes et cela me pose problème.

Madame Derveaux : Nous retrouvons le même nom car c'est un terrain qui est contigu, c'est assez logique, s'il était intéressé, de l'acheter.

Monsieur Domergue : Oui, je dis simplement, la ville aurait pu dire qu'on ne vend pas non plus, on le laisse à la jouissance de l'ensemble des Bessancourtois.

Madame Derveaux : Non, alors, je ne suis pas sûre parce que ce terrain-là, je pense qu'il n'était pas très accessible.

Monsieur Domergue : Ah oui, d'accord. Il y a des personnes qui font de l'alpinisme ici !

Après en avoir délibéré à **26 POUR, 1 ABSTENTION (M. PEGUY) et 1 CONTRE (M. DOMERGUE)**,
Le Conseil Municipal,

APPROUVE la présentation du bilan des cessions et acquisitions immobilières ci-dessous, réalisées au titre de l'année 2025 :

I – Cessions effectuées par la Commune :

Adresse du bien	Références cadastrales	Surface en m²	Nature du bien	Nom de l'acquéreur	Objet de l'acquisition	Prix de vente	Date de l'acte
Lieudit « Le Haut des Champs Boisson »	BH247p	249 m²	Terrain nu en zone Naturelle + EBC	Madame Sylviane LE GUEN	Cession à un particulier propriétaire d'un terrain contigu	4 307,70 €	13/10/2025
Lieudit « Le Haut des Champs Boisson »	BH236-247p-878-879	1 086	Terrain nu en zone Naturelle + EBC	Monsieur Arakel SAINT-YRIAN	Cession à un particulier propriétaire d'un terrain contigu	18 787,80 €	18/07/2025
26 Chemin de l'Isle	BC585p	2 015	Terrain nu	S.I.A.R.E.	Régularisation de la propriété foncière de l'emprise du bassin de rétention EP exploité par le S.I.A.R.E.	3 022,50 €	22/09/2025
20 Chemin des Balicots	BD371	1 227	Terrain nu en zone Naturelle + EBC	S.I.A.R.E.	Régularisation de la propriété foncière de l'emprise du bassin de rétention EP exploité par le S.I.A.R.E.	1 840,50 €	22/09/2025
TOTAL						27 958,50 €	

II - Acquisitions effectuées par la Commune :

Adresse du bien	Surface en m ²	Nature du bien	Nom du vendeur	Objet de l'acquisition	Prix de vente	Date de l'acte
ZAC des Meuniers (tranche 1 + partie de la tranche 2)	61 084	Voiries et abords de voiries	Grand Paris Aménagement	Rétrocession à l'euro symbolique des espaces publics de la ZAC conformément au Traité de Concession d'Aménagement	1,00 €	01/04/2025
ZAC des Meuniers (reliquat de la tranche 2)	24 762	Voiries, abords de voiries, accotements en nature d'espaces verts ou friches arbustives	Grand Paris Aménagement	Rétrocession à l'euro symbolique des espaces publics de la ZAC conformément au Traité de Concession d'Aménagement	1,00 €	15/12/2025
TOTAL					2,00 €	

N° : 16-25-06-26

Objet : MISE A DISPOSITION D'UN TERRAIN COMMUNAL AU PROFIT DE L'ASSOCIATION L'«ÉCOLE DU CHAT LIBRE DU PARISI»

Après en avoir délibéré à **28 voix POUR**,
Le Conseil Municipal,

APPROUVE la mise à disposition d'une partie de la parcelle BC0387 située à proximité du dojo des Marboulus au profit de l'association « L'École du Chat Libre du Paris ».

AUTORISE Madame le Maire à signer la convention d'occupation à titre gracieux ci-annexée.

N° : 17-25-06-26

Objet : ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CANI-PARC SITUÉ AU PARC DU CHATEAU

Après l'exposé des motifs, Madame le Maire invite l'assemblée à poser ses questions.

Madame Derveaux : Moi, j'avais juste une question. Je voulais savoir à quel endroit du parc du Château vous envisagez de l'installer.

Madame Chisserey : Ce sera à l'endroit où il y avait les lamas et les chèvres, le terrain qui est tout en long.

Madame Derveaux : Le long de la rue du Château.

Madame Chisserey : Oui, c'est ça.

Monsieur Domergue : J'ai une question. Lors de la précédente mandature, il était question d'un caniparc rue de Pierrelaye. Je voudrais savoir quelle affectation est désormais dédiée à cet emplacement.

Madame le Maire : Pour le moment, rien. Nous ne faisons pas de caniparc à cet endroit, juste parce que ce n'est pas adapté.

Monsieur Domergue : Je pose la question parce que je serais malheureux si, d'aventure, cette parcelle venait à être utilisée, à être vendue pour une autre opération immobilière. Vous voyez ce que je veux dire ?

Madame le Maire : Non, mais ce n'est pas prévu, rassurez-vous.

Après en avoir délibéré à **24 voix POUR et 4 ABSTENTIONS (Mme DERVEAUX, M. LAZAAR, Mme MOHAMMAD YOUSAF et M. PEGUY)**,

Le Conseil Municipal,

APPROUVE le règlement intérieur du cani-parc situé au parc du château.

AUTORISE Madame le Maire à signer tout document relatif à l'application de la présente délibération.

Objet : ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE A UNE DEMANDE D'EXTENSION DES INSTALLATIONS DE COMBUSTION PAR LA SOCIETE OP CORE

Après l'exposé des motifs, Madame le Maire invite l'assemblée à poser ses questions.

Monsieur Domergue : Nous avons eu l'occasion d'échanger là-dessus. Je tenais à rappeler, et ce, de manière transpartisane, qu'il s'agit aujourd'hui du devenir de Bessancourt et du bassin de vie tel que nous le connaissons. Ce qu'il faut rappeler quand même, c'est que les data centers ont un impact négatif sur notre système écologique. Ils sont énormément consommateurs d'eau. Ils contribuent à une hyper artificialisation des sols. Et de surcroît, vous avez vu comment vous avez chaud, là, eh bien, ils contribuent avec leurs cheminées à augmenter la chaleur.

Aujourd'hui, notre position, si nous disons oui ou si nous disons non, ne sera que symbolique puisque les deux organes de direction ont déjà pris le parti de mettre en avant, de privilégier l'intérêt économique plutôt que l'intérêt écologique. Mais nous ne sommes pas obligés d'aller dans leur sens.

Et de manière symbolique, nous pouvons rappeler que, pour nous, Bessancourt doit préserver ce cadre de vie qui fait que beaucoup de personnes nous envient cela.

Quand vous avez, parce qu'il y a déjà, les data centers existent déjà. Il ne s'agit pas d'en créer, il s'agit de l'agrandir. Autrement dit, de renforcer leur capacité de nuisance.

C'est la raison pour laquelle, moi, je vous invite, et ce, de manière transpartisane, à vous affranchir de la décision des organismes de tutelle et à faire le choix de vos enfants, à faire le choix, on va dire, d'un bassin de vie moins pollué que ce que nous proposent ces vendeurs de rêves. Merci.

Madame le Maire : Merci, Monsieur Domergue, nous allons passer au vote.

Après en avoir délibéré à **23 voix POUR, 4 ABSTENTIONS (Mme DERVEAUX, M. LAZAAR, Mme MOHAMMAD YOUSAF et M. PEGUY) et 1 voix CONTRE (M. DOMERGUE),**

Le Conseil Municipal,

DONNE un avis favorable à la demande émise par la société OP CORE, pour l'autorisation d'une nouvelle augmentation de la capacité de l'installation de combustion liée à son data center, dénommé DC5, sur le territoire de Saint-Ouen-l'Aumône - zone industrielle du Vert-Galant - 27, avenue de l'Éguillette, sous réserve du respect des règles de sécurité applicables en la matière.

Objet : CONSTITUTION DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS (CCID)

Après en avoir délibéré à **27 voix POUR et 1 ABSTENTION (M. DOMERGUE),**

Le Conseil Municipal,

APPROUVE la liste ci-dessous qui sera proposée au Directeur des Services Fiscaux :

Liste préparatoire de la Commission Communale des Impôts Directs

Nbre	Membres titulaires	Membres suppléants
1	Elisabeth DE CASTRO	Claire CHISSEREY
2	Emilie PELAPRAT	Danielle PRUNENEC
3	Philippe VALLAT	Philippe LEFEVRE
4	Assya YAJJOU	Christelle DELAHAIE
5	Jean RADIGOIS	Rémy ADER
6	Julia MOURGUES	David FORTIER
7	Valentin GLACIAL	Clément DUPREZ
8	Nathalie DERVEAUX	Farid LAZAAR
9	Elie DOMERGUE	Fabrice PEGUY
10	Loïc VAUCHEL	Sabrina DHANE
11	Alan HAMDI	Florian LACEP
12	Pascaline VERGER	Jamila MOHAMMAD YOUSAF
13	Nicolas SMITH	Sylvie DUPUIS
14	Cécile PETIT	Camale EL AARABI
15	Mamadou MEÏTÉ	Kissima KANTÉ
16	Shérazade HAMMADI	David MONGUILLON

Objet : APPROBATION DU BAIL PROFESSIONNEL ENTRE LA VILLE DE BESSANCOURT ET LA MAISON DE LA SANTE PLURIPROFESSIONNELLE « FRANCINE LECA », SOCIETE INTERPROFESSIONNELLE DE SOINS AMBULATOIRES

Après l'exposé des motifs, Madame le Maire invite l'assemblée à poser ses questions.

Madame Derveaux : Moi, je voulais juste dire que je suis ravie qu'on vote cette délibération ce soir. C'est le travail de notre équipe et notamment de Vanessa Bourdais et aussi des professionnels de santé. Donc, je suis ravie.

Madame le Maire : Je vous remercie d'avoir fait signer un bail, du coup, aux professionnels de la santé à leur entrée dans les lieux !

Madame Derveaux : Alors, eh bien non, mais vous savez, ce n'était pas forcément de notre fait. Nous n'étions pas tout seuls dans cette histoire.

Madame le Maire : Je remercie les praticiens.

Madame Mourgues : Sans bail, cela a fragilisé le développement de la Maison de la santé tout de même. Parce qu'exercer sans droit ni titre depuis le 2 février a été plutôt bloquant.

Madame Derveaux : C'est compliqué de parler ici, parce que quand on s'adresse à une personne, il y en a trois qui prennent la parole.

Madame le Maire : Parce que vous ne pouvez pas vous féliciter de quelque chose pour laquelle vous n'avez pas sécurisé les professionnels de la santé par un bail. Vous avez signé un bail qu'avec la société Immodev. Et à ce jour, il n'y avait pas de bail pour les sécuriser.

Madame Derveaux : Vous ne me prenez vraiment pas au sérieux, parce que si vous pensez que des professionnels de santé auraient fait leur travail dans des conditions qui n'étaient pas dans les règles.

Madame Mourgues : Je vous invite à aller les voir, à aller les rencontrer. Non, mais je vous invite vraiment à aller les rencontrer.

Madame le Maire : Merci pour cette intervention, Madame Derveaux.

Madame Domergue : J'avais une question. C'est la question de Béotien, de quelqu'un qui, effectivement, voit les choses de loin. Est-ce que vous avez une idée concernant le nombre de, de praticiens qui ont signé pour venir enrichir cette structure ? Premier point. Le deuxième point, et je vais peser mes mots parce que je ne voudrais pas être taxé de tirer contre mon camp, mais je veux quand même rappeler que lors de la présentation de ce projet, nous avions pointé du doigt le fait qu'il nous apparaissait anormal que l'ensemble du risque repose sur les Bessancourtois. Aujourd'hui, la ville doit sortir 140 000 euros. C'est bien ça, Madame Derveaux, ou je me trompe ?

Madame Derveaux : 140 000 euros, mais non, ce n'est pas le coût de la maison de santé.

Monsieur Domergue : Je parle de la location, de la taxe foncière.

Madame Derveaux : Non, ce n'est pas ça.

Monsieur Domergue : Si, nous avons fait le calcul. Peut-être que nous nous sommes trompés. Donc, autant pour moi. Mais en tout cas, nous sommes à un montant qui dépasse les 100 000 euros. Donc, la seule chose que je dis, Madame Derveaux, ne vous y méprenez pas, je trouve que c'est quelque chose de bien. OK ? Je le dis. Maintenant, ce que nous avons pointé du doigt, c'est la manière dont les choses ont été négociées qui a fait porter le risque sur les Bessancourtois. Aujourd'hui, si nous ne remplissons pas la structure. C'est bien cela. Si nous ne remplissons pas la structure, la ville devra quand même payer à Immodev. Alors, bien entendu, ils nous ont dit que la première année était offerte. C'est une année blanche, mais on ne va pas rester dix ans sur une année blanche. Donc, l'année d'après, il va falloir sortir les 140 000 euros. Et nous, dans un contexte compliqué où la DGF est diminuée, où effectivement la CAF est proche de zéro, je pose la question en bon père de famille : où est-ce que nous allons trouver les 140 000 euros ?

Julia Mourgues : Pour répondre à vos différentes questions, en premier lieu, actuellement, nous avons treize praticiens qui exercent au sein de la maison de santé, dont un cabinet qui est partagé par trois praticiens. Nous avons neuf cabinets d'occupés, pas en totalité, puisque les praticiens n'exercent pas forcément sur la semaine, mais sur une journée, voire deux. Et nous avons encore cinq cabinets vacants. Voilà. Pour la suite, effectivement, à partir de janvier 2027, nous allons supporter tous les loyers et charges des cabinets vacants. Et ça, il n'y a plus possibilité de revenir en arrière. Après, je ne pense pas que l'on soit à 120 000 ou 140 000 euros, mais nous ne serons pas très loin.

Monsieur Domergue : J'ai calculé la taxe foncière, elle est pour vous. Dans le contrat, il n'est pas marqué que les praticiens paieront la taxe foncière. Elle est prise en charge à 100 % par la mairie.

Madame le Maire : Eh bien, merci pour les praticiens.

Après en avoir délibéré à **27 voix POUR et 1 ABSTENTION (M. DOMERGUE)**,
Le Conseil Municipal,

APPROUVE le bail professionnel conclu entre la commune et la Maison de la Santé Pluriprofessionnelle « Francine Leca », Société interprofessionnelle de soins ambulatoires.

AUTORISE Madame le Maire à signer le bail ainsi que tous documents relatifs à son exécution.

VALIDE le principe de sous-location des cabinets médicaux aux praticiens.

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2026.

Question orale n°1
Rapporteur : Fabrice Peguy

Madame le Maire, Mesdames et Messieurs les élu.e.s,

Vous communiquez sur le fait que les contraintes budgétaires empêchent les dépenses et notamment d'investissement.

Pouvez-vous nous communiquer l'ensemble des dépenses d'investissements qui ont été engagées sur d'éventuels aménagements en mairie, d'achats de matériels ou tout autre achat depuis votre élection ?

En vous remerciant.

Réponse à la question orale n°1
Rapporteur : Madame le Maire

Monsieur Péguy, je vous prie de croire que, depuis plusieurs semaines, nous nous efforçons tous, le cabinet d'audit, la Chambre régionale des comptes et nous-mêmes, à chercher à recenser la totalité des dépenses d'investissement, quelles qu'elles soient. Donc, via les restes à réaliser des dépenses de 2025, celles engagées par des bons de commande depuis le 1er janvier 2026 et même celles réalisées sans bon de commande, uniquement par validation de devis ou par simple bon d'achat retrouvé il y a peu.

Depuis notre élection, les dépenses ont été rationalisées, diminuées drastiquement et, depuis, l'arrivée de la Chambre Régionale des Comptes, elles sont stoppées en attente de l'élaboration d'un budget limité aux dépenses obligatoires et urgentes.

Est-ce que vous aviez, je ne sais pas, quelque chose de plus précis à me demander, un sous-entendu ?

Monsieur Péguy : Moi, je ne fais pas de sous-entendu, mais on ne se connaît pas encore. Non, c'était pour savoir s'il y a eu des dépenses d'engagées à la mairie ou sur d'autres depuis votre élection.

Madame le Maire : Il y a eu des engagements de faits, mais pour la collectivité, pas pour des choses privées.

Monsieur Péguy : Je ne m'attendais pas à du privé.

Madame le Maire : En ce qui concerne les aménagements en mairie, non. Malheureusement, on rêve d'une climatisation parce que, contrairement à ce que l'on croit, la mairie n'est pas plus fraîche. Il n'y a pas eu d'aménagement de confort. La seule dépense qui a été faite, c'est un ordinateur portable uniquement pour moi. Parce que je vous rappelle que, quand je suis arrivée, je n'avais aucun matériel pour travailler. Je pense que nous sommes tous, au travail, munis d'un ordinateur.

J'en profite pour vous dire que l'équipe Dynamique Bessancourt n'a toujours pas rendu l'ensemble du matériel, notamment les PC, cela fait trois mois.

Madame Dervaux : Moi, je vous invite à consulter votre service RH et vous verrez que c'est en cours.

Madame le Maire : C'est en cours, c'est magnifique. Félicitations. Au bout de 3 mois !

Madame Dervaux : Je précise parce que vous n'en faites pas mention que certains ont proposé de racheter leur matériel parce qu'il était ancien et vous avez refusé.

Madame le Maire : C'est interdit, c'est illégal. C'est du matériel communal. Merci en tout cas pour votre question, cela m'a permis de rétablir cette vérité.

Madame Dervaux : C'est votre vérité.

Madame le Maire : Et aussi, pour information, j'ai une ligne mairie, mais c'est mon téléphone personnel. Mes élus n'ont pas de téléphone portable et il n'y a pas de nouveau bureau. Comme ça, vous savez tout.

Monsieur Domergue : Justement, en parlant de nouveau bureau, je me permets d'attirer votre attention sur le fait que vous devez nous garantir, à nous, opposition, la possibilité d'exercer notre mandat.

Aujourd'hui, nous, je pense que ça doit être la même chose pour Dynamique en tout cas, nous, Agir pour Bessancourt, nous n'avons pas de clé.

Madame le Maire : Non, mais vous avez l'accès à une salle et aux horaires que vous avez demandés. Et alors, merci, j'en profite pour vous dire que les trois quarts de mon équipe n'ont pas de clé non plus de la mairie, parce que l'ancienne majorité n'a toujours pas rendu l'ensemble des clés non plus.

Madame Dervaux : C'est faux.

Madame le Maire : Mais non, ce n'est pas faux, nous avons tous les bons signés.

Monsieur Domergue : Je ne demande pas une clé pour la mairie. Et je vous ferai remarquer que nous avons rendu les clés dès que notre mandat s'est terminé.

Madame le Maire : Je vous en remercie, mais effectivement, ce sont des locaux partagés et, comme toutes les autres associations, vous avez la possibilité de récupérer les clés avant, de les rendre après. C'est une logistique qui est quand même plus simple malgré tout. Et comme, comme vous l'avez dit, d'autres personnes de votre liste peuvent venir chercher les clés.

Question orale n°2 **Rapporteur : Nathalie DERVEAUX**

Madame le Maire, Mesdames et Messieurs les élu.e.s,

Lors du précédent conseil municipal, vous avez indiqué qu'un audit des finances de la commune était en cours.

Depuis le début de votre mandat, la situation financière de la commune fait l'objet de prises de position publiques particulièrement alarmistes, laissant entendre que la gestion antérieure aurait conduit à une situation financière dégradée.

Or, selon les données budgétaires publiques issues de la DGFIP et reprises dans les documents financiers de la commune, l'endettement de Bessancourt s'établit aujourd'hui à moins de 700 euros par habitant, soit un niveau qui demeure inférieur ou comparable à celui constaté dans les communes de même strate.

Par ailleurs, la question de la trésorerie, que nous avons déjà évoquée à plusieurs reprises en conseil, constitue un sujet structurel auquel la commune a toujours fait face, comme c'est le cas pour de nombreuses collectivités, sans que cela n'ait jamais remis en cause l'équilibre global de la gestion municipale.

Dans ce contexte, et afin de permettre un débat public fondé sur des éléments objectifs et vérifiables, pouvez-vous nous indiquer si l'audit est désormais achevé ?

Pouvez-vous nous préciser :

- quand il sera communiqué aux élus du conseil municipal et aux habitants de la commune,
- quel a été le coût pour la collectivité ?

Par ailleurs, nous souhaiterions également disposer de précisions sur les conditions dans lesquelles cet audit a été engagé :

- comment le cabinet en charge de cet audit a-t-il été choisi ?
- une mise en concurrence a-t-elle été organisée ?
- pour quelle raison la commission finances n'a-t-elle pas été associée au choix du prestataire ?
- quel a été le cahier des charges transmis au cabinet choisi ?

À cet égard, il convient également de rappeler que des dispositifs publics existants permettent déjà d'apporter une analyse objective et indépendante de la situation financière des collectivités, notamment les analyses financières rétrospectives et prospectives réalisées par les services de la Direction générale des Finances publiques, à la demande des exécutifs locaux, comme cela a pu être le cas par le passé. Ces analyses présentent l'avantage de reposer sur l'ensemble des données budgétaires disponibles et d'être réalisées dans un cadre objectif et gratuit.

Je vous remercie de bien vouloir apporter des réponses à ces questions, lesquelles ont vocation à être portées à la connaissance des Bessancourtois.

Réponse à la question orale n°2
Rapporteur : Madame Laurianne DUGLÉ DANGUILHEN

Alors, je vais en profiter pour répondre en même temps à Monsieur Domergue qui m'a posé quasiment les mêmes questions. Cela tombe bien et permettra de faire une réponse groupée.

Alors, le cabinet d'audit a été retenu au vu des références de ce cabinet, de sa disponibilité, du prix de la prestation et du planning prévisionnel de rendu.

Le cabinet a été consulté conformément aux dispositions de l'article R2122-8 du Code de la commande publique. La commune devait impérativement disposer des conclusions de l'audit financier dans des délais particulièrement contraints, notamment en raison du calendrier budgétaire qui s'imposait à nous.

Dans ce contexte, il relevait de la responsabilité de la municipalité de pouvoir disposer rapidement d'une analyse fiable de la situation financière afin de répondre en toute transparence aux interrogations légitimes des habitants sur l'état des finances communales.

Le recours à cette procédure était ainsi justifié par la nécessité de concilier le respect des échéances budgétaires avec l'exigence d'informations sincères et complètes de la population, et ce, dans le respect des règles applicables en matière de commande publique.

Donc, le cabinet Partenaire Finances Locales possède une forte expérience dans l'accompagnement des collectivités locales publiques. La mission comporte une tranche ferme de 17 850 euros H.T. en quatre phases :

- **Phase 1** : le diagnostic financier rétrospectif de 2020 à 2025. Nous avons demandé qu'ils poussent un petit peu plus loin jusqu'à 2014, concernant l'écoquartier.
- **Phase 2** : analyse de la chaîne comptable.
- **Phase 3** : l'audit des marchés publics.
- **Phase 4** : la restitution pédagogique prévue pour le mois de septembre 2026. Et j'ose espérer, Madame Dervaux, que vous et votre équipe serez présents ce jour-là. Ça sera au mois de septembre. Je vous communiquerai la date au plus vite.

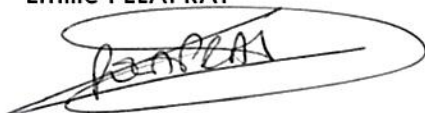
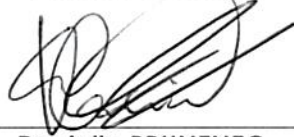
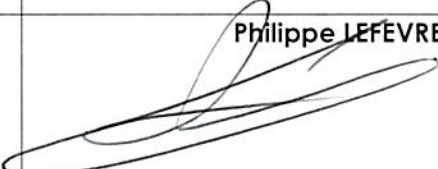
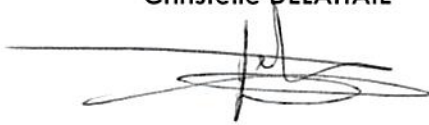
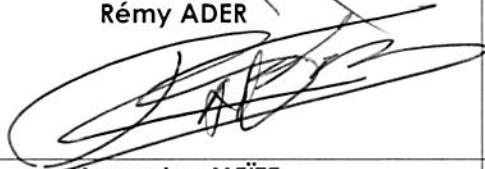
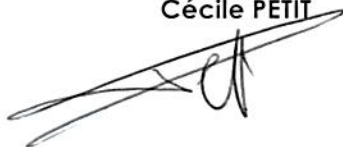
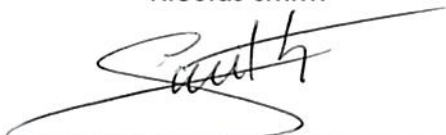
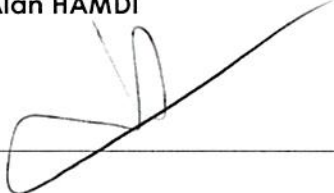
Question de Monsieur Domergue : Il serait possible, dans l'organisation de ce rendu, de penser aux personnes qui travaillent, de façon à ce que nous puissions y participer.

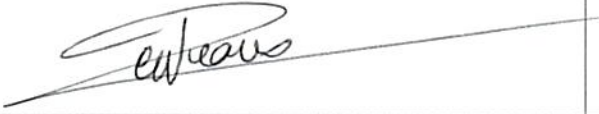
Madame le Maire : Oui, tout à fait, car j'aimerais que le plus grand nombre puisse être présent. Et donc, pour ce fait, ça sera soit un vendredi soir, soit un samedi matin. Je n'ai pas encore la date exacte, mais ne vous inquiétez pas, on fera en sorte que tout le monde puisse venir. Et j'espère, encore une fois, que les élus de l'ex-majorité seront présents.

Donc, pour conclure, à cela se rajoute une tranche optionnelle portant sur la prospective financière multi-scénarios 2026-2032 pour un montant de 4 350 euros H.T. Le total de la mission est de, est de 22 200 euros H.T.

Comme je vous le disais, la restitution est prévue au mois de septembre 2026 et la saisine de la Chambre régionale des comptes est également un dispositif public qui apportera une analyse objective.

Séance levée à 22h30.

Laurianne DUGLÉ DANGUILHEN 	Emilie PELAPRAT 
Philippe VALLAT 	Assya YAJJOU 
Jean RADIGOIS 	Julia MOURGUES 
Valentin GLACIAL 	Elisabeth DE CASTRO 
Danielle PRUNENEC Absente excusée	Philippe LEFÈVRE 
Loïc VAUCHEL 	Christelle DELAHAIE 
Rémy ADER 	Claire CHISSEREY Absente excusée
Mamadou MEÏTE Absent excusé	Cécile PETIT 
Nicolas SMITH 	David FORTIER 
Pascaline VERGER 	Clément DUPREZ 
Sherazade HAMMADI 	Alan HAMDI 

Sabrina DHANE Absente excusée	Florian LACEP Absent excusé
Nathalie DERVEAUX 	Farid LAZAAR 
Jamila MOHAMMAD YOUSAF Absente excusée	
Elie DOMERGUE 	